

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la  
Prévention des  
Pollutions et des  
Risques

Bureau de  
l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 12 février 2015

## COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

<b>Etablissement</b>	Couvoir de Koé
<b>Exploitant</b>	SARL Ferme de Koé
<b>Commune</b>	Dumbéa
<b>Quartier</b>	Koé
<b>Arrêté d'autorisation</b>	n° 21- 2004/ PS du 8 janvier 2004
<b>Date de la précédente visite</b>	30 juillet 2013
<b>Date de la visite</b>	10 février 2015
<b>Nom des agents visiteurs</b>	
<b>Accompagné de</b>	

### 1. OBJET DE LA VISITE

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectif :

- de s'assurer du bon fonctionnement de l'exploitation au regard des ICPE ;
- de faire le point sur les observations formulées lors de la précédente visite le 30 juillet 2013 ;
- de contrôler la réalisation des autocontrôles et de leurs conformités ;
- de faire un point sur la gestion du fumier et du lagunage.

### 2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'exploitation est autorisée par arrêté n° 21- 2004/ PS du 8 janvier 2004 à exploiter un effectif maximum de 30 000 animaux vivants de plus de 1 jour.

Une déclaration de changement d'exploitant a été effectuée, conformément à l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud en date du 10 septembre 2013 et a fait l'objet du récépissé de changement d'exploitant n°2013-35625/DENV en date du 18 octobre 2013.

La situation administrative est donc régulière.

### 3. SITUATION TECHNIQUE

#### 3.1. Etat des demandes formulées lors de la visite du 30/07/13

Demandes de l'inspection suite à la visite du 30/07/13	Demandes suite à la visite du 10/02/15
Rétablir immédiatement un registre de session du fumier	Le registre est maintenant tenu et présenté le jour de l'inspection. Ce dernier est correctement rempli et tenu à jour à chaque session.  Le fumier est cédé à plus de deux agriculteurs.
Arrêt immédiat de toute activité de brulage de tous types déchets et nettoyage des zones de brulage	L'exploitant confirme que le brulage n'est plus réalisé et le nettoyage des anciennes zones de brulage a été constaté par l'inspection.
Etablir immédiatement un registre des vides sanitaires des différents établissements d'élevage	Le registre des vides sanitaires est maintenant tenu et présenté à l'inspection lors de la visite.
Transmettre une déclaration de changement d'exploitant pour la SARL La ferme de Koé conformément à l'article 415-6 du code de l'environnement de la province sud sous un délai de 1 mois	La déclaration de changement d'exploitant a été réalisée en 2013 suite à la visite d'inspection.
Transmission des résultats d'analyses d'eau (pH, DBO5, DCO, MES) en sortie de lagune sous 1 mois	Les résultats d'analyses réalisées en sortie de lagune en 2014 sont présentés et remis à l'inspection au moment de la visite.  Les résultats ne sont pas conformes à l'arrêté d'autorisation n° 21- 2004/ PS du 8 janvier 2004.  L'exploitant indique ne pas connaître l'origine de ces non conformités.  Les résultats d'analyses étant en date d'un an, et ces dernières devant être réalisées annuellement, <b>il est demandé à l'exploitant de réaliser de nouvelles analyses en sortie de lagune dans un délai de 3 mois.</b>  L'exploitant indique réaliser les prélèvements par ses propres moyens. L'inspection précise qu'il conviendra que l'exploitant s'assure de la bonne réalisation des prélèvements, sans possibilité de contamination.
Justifier de l'élimination des déchets de cadavres d'animaux par les factures indiquant les pesées sous 1 mois	Les justificatifs d'élimination des déchets (animaliers et DIB) sont présentés à l'inspection lors de la visite.
Tri du mélange de déchets verts avec d'autres déchets et évacuation vers les filières d'élimination adaptées sous 1 mois	Il est constaté lors de la visite que les déchets ont bien été évacués et la zone a été nettoyée.
Fournir un plan à jour des installations de la ferme de Koé, sous 3 mois, composé comme suit : Un plan d'ensemble orienté à une échelle appropriée indiquant les dispositions projetées de l'installation (bâti, tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, moyens de lutte contre l'incendie) ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants, le zonage schématisé dans les documents graphiques des plans d'urbanisme directeurs opposables ainsi que le tracé des réseaux d'assainissement existants.	Un plan est fourni à l'inspection lors de la visite. Ce dernier doit être reprivé afin d'inclure les moyens de lutte contre l'incendie.
Transmettre le rapport de la vérification incendie de 2012 et 2013 sous 3 mois	Le registre de vérification incendie est présenté et transmis à l'inspection au moment de la visite.
Nettoyer les bassins de lagunage des algues filamenteuses, sous 3 mois	Les bassins ont été nettoyés des algues filamenteuses alors très présentes en 2013. Des algues vertes sont encore constatées mais en moindre quantité au moment de la visite.
Effectuer un curage du bassin lorsque les conditions le permettront et communiquer l'information à l'inspection sous 3 mois	La facture relative au curage des bassins est présentée et transmise à l'inspection au moment de la visite. Le curage est constaté au moment de la visite des bassins.

Effectuer un contrôle des installations électriques sous 3 mois	Le contrôle des installations électriques n'a pas été réalisé. <b>Il est demandé à l'exploitant de réaliser le contrôle COTSUEL à réaliser tous les 3 ans sous 3 mois.</b>
Dégager la végétation des regards et caniveaux entourant les poulaillers sous 3 mois	La végétation est dégagée par endroit pour les regards et caniveaux entourant les poulaillers. L'exploitant indique qu'un curage est prévu prochainement et avoir délégué l'entretien à un des employés de la ferme. Il est demandé à l'exploitant de continuer de veiller au bon entretien des caniveaux et regard et de transmettre des photographies lorsque la campagne de curage et nettoyage de la végétation sera terminée. Il convient de préciser que les fortes pluies de la période précédant la visite ont permis un bon développement de la végétation.
Nettoyer le fond de la rétention de la cuve de gasoil sous 3 mois	Le fond de la cuve a bien été nettoyé.

### 3.2. Contrôle des prescriptions relatives à l'arrêté d'autorisation n°21-2004/PS

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
4.3	Stockage des animaux	Les aliments destinés à la nourriture des volailles sont entreposés dans un local clos réservé à cet usage, ou en silo.	<b>Evaluer le cubage total des silos de conservation des aliments afin de déterminer le régime de classement de l'installation vis-à-vis de la rubrique 2160 (silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable). Le seuil de déclaration étant à 5000m<sup>3</sup>.</b>
4.4	Pullulation des mouches et rongeurs nuisibles	En cas de nécessité, un produit larvicide peut-être ajouté à l'alimentation ou à l'eau de boisson des volailles afin de limiter la pullulation des mouches dans les fientes.  Actuellement, aucun produit larvicide n'est ajouté à l'alimentation ou à l'eau de boisson des volailles. L'exploitant indique que la méthode d'élevage utilisé en poulailler (au sol sur litière et non en casier) permet d'éviter le développement des larves et donc la pullulation de mouche.  Aucune pullulation de mouche n'est constatée lors de la visite au niveau du stockage de fientes pour cession ni au niveau des poulaillers.	En cas de phase de pullulation, ce traitement sera à remettre en place.

7	Eau et effluents liquides	<p>L'effluent obtenu en sortie doit présenter les caractéristiques maximales suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="770 259 1070 439"> <tr> <th colspan="3">Echantillon moyen sur deux heures non décanté (en mg/l)</th> </tr> <tr> <th>MES totales</th> <th>DCO</th> <th>DBO 5</th> </tr> <tr> <td>30</td> <td>120</td> <td>40</td> </tr> </table> <p>Avant rejet, l'effluent transite par un dispositif permettant la mesure du débit instantané ainsi que le prélèvement d'échantillons pour contrôle.</p>	Echantillon moyen sur deux heures non décanté (en mg/l)			MES totales	DCO	DBO 5	30	120	40	<p><b>Réaliser les analyses en sortie de lagune avec mesure de débit pour 2015 sous 3 mois.</b></p>
Echantillon moyen sur deux heures non décanté (en mg/l)												
MES totales	DCO	DBO 5										
30	120	40										
9.1	Dépôt d'hydrocarbures	<p>L'installation doit répondre aux prescriptions de l'arrêté n°86-137/CE, notamment :</p> <p>Art 30 : réservoir relié au sol par une prise terre avec une résistance à l'isolement inférieur 100ohms.</p> <p>Art 31 : affichage de l'interdiction d'apporter du feu, de fumer et d'entreposage des déchets combustibles aux abords du dépôt et à l'extérieur de la cuvette</p> <p>Art 33 : 2 extincteurs, sable, réserve d'eau</p>	<p><b>Prendre connaissance des prescriptions de l'arrêté n°86-137/CE et de procéder au nettoyage et à la remise en état de la cuve de stockage alimentant les groupes électrogènes et de s'assurer que cette dernière, ainsi que la seconde cuve de stockage soient reliées au sol par une prise terre, de remettre en place les affichages des cuves et de avoir des extincteurs dédiés à ces cuves.</b></p> <p><b>L'arrêté 86-137/CE est fourni en pièce jointe du présent compte rendu.</b></p>									
9.2	Dispositions de lutte contre l'incendie	<p>Des <b>extincteurs</b>, une <b>borne incendie</b>, des bacs à sable sec doivent être disposés à proximité des activités définies dans l'arrêté. Des consignes écrites et affichées sont établies pour la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie et des règles à observer.</p>	<p><b>Transmettre un récapitulatif de la situation et du type des extincteurs et des autres moyens de lutte incendie présents sur l'installation et les faire apparaître sur le plan des 35m.</b></p>									
9.3	Alimentation électrique	<p>Sont contrôlées tous les trois ans par un organisme agréé par le COTSUEL. Il doit être remédié à toute déféctuosité relevée dans les délais les plus brefs.</p>	<p><b>A réaliser sous 3 mois</b></p>									

9.4	Appareils à pression de gaz (réfrigération ou compression)	<p>L'installation doit répondre aux prescriptions de l'arrêté 86-141/CE, notamment :</p> <p>Art 15 : ventilation permanente</p> <p>Art 16 : moteurs antidéflagrant</p> <p>Art 20 : affichage des consignes de lutte incendie</p> <p>Art 21 : satisfaire à la réglementation des pressions de gaz</p> <p>Art 22 : disposition contre les rentrées d'air</p> <p>Art 23 : filtres poussières en bon état</p> <p>Art 24 : le gaz doit être correctement refroidi à la sortie de chaque étape intermédiaire et des thermomètres doivent être en place si plusieurs étapes de compressions sont présentes</p> <p>Art 25 : arrêt automatique pression anormale</p> <p>Art 26 : arrêt d'urgence du compresseur</p> <p>Art 28 : dispositif de purge</p>	<p><b>Prendre connaissance de l'arrêté 86-141/CE et s'assurer auprès du frigoriste réalisant le suivi des chambres froides de l'installation du respect des prescriptions de l'arrêté.</b></p> <p><b>L'arrêté 86-141/CE est fourni en pièce jointe du présent compte rendu.</b></p>
-----	--	--	---

### 3.3. Observations lors de la visite d'inspection du 10/02/15

Quelques déchets métalliques (ancien silo, morceaux de <sup>to</sup>le...) sont entreposés à côté de la fumière. L'exploitant indique que ces déchets vont être évacués via EMC. **Il est demandé à l'exploitant d'évacuer ces déchets sous 1 mois.**

Une zone de la dalle à l'extérieur de l'abattoir présente un creux où des eaux stagnent et présentent une odeur nauséabonde à ce niveau. L'exploitant indique avoir en projet de réfectionner la dalle extérieure de la zone d'abattoir. **Dans l'attente de la réfection globale de la dalle, il est demandé à l'exploitant de procéder à la réfection de cette portion de dalle et d'évacuer les eaux stagnantes vers la lagune sous 1 mois.**

Concernant la lagune recevant les effluents de l'abattoir, le second bassin présente un niveau assez bas, un mètre de fond environ selon l'exploitant. Une coloration rouge-rouille et verte est présente et semble être une couche fine en surface. Le troisième bassin présente encore des algues vertes mais ces dernières ont été nettoyées depuis la précédente visite et sont en plus petite quantité. Cette coloration rouge-rouille associée à une absence d'odeur est engendrée par une concentration en H<sub>2</sub>S forte. Le développement des bactéries photosynthétiques du soufre prédomine et le bassin a subi un virage de couleur. A ce stade, le soufre est consommé et ne dégage pas d'odeur. Cette coloration peut traduire un abaissement du rendement global du bassin et l'épuration est alors davantage réalisée par le bassin suivant. Les hautes températures et l'absence de vent de ces dernières semaines peuvent être une cause d'aggravation du phénomène. Des effluents septiques peuvent également être en cause dans le virage de couleur de la lagune. **Il est demandé à l'exploitant de s'assurer que les effluents arrivant à la lagune ne soient pas septiques (vérifier que les produits d'entretien utilisés au niveau de l'abattoir soient compatibles avec le rejet en lagune) afin d'éviter le développement de bactéries photosynthétiques du soufre, que la charge bactérienne des effluents soit suffisante et que la hauteur d'eau dans les bassins ne soit pas trop importante (1 m de profondeur étant recommandé en métropole). L'exploitant relèvera les évolutions de couleurs et de rendement épuratoire en fonction des actions mises en œuvre. L'exploitant surveillera le développement des algues vertes de la troisième lagune.**

La cuve de stockage alimentant les groupes électrogènes semble rustique bien que rien ne semble indiquer un manque d'intégrité de cette dernière. La cuve est bien sur rétention cependant le désherbage du fond de la cuve et l'évacuation de la palette stockée dans la cuve sont nécessaires. Un contrôle et une remise à niveau de l'équipement sera à réaliser si jugé nécessaire par la société de maintenance de l'équipement à sa prochaine visite. Un justificatif de la maintenance de la cuve sera transmis à l'inspection. **Le désherbage, l'évacuation de la palette et la remise à niveau sont à réaliser sous 3 mois.**

#### 3.4. Récapitulatif des demandes suites à la visite du 10/02/15

Demands de l'inspection	Délais
<p>S'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les effluents arrivant à la lagune ne soient pas septiques (vérifier que les produits d'entretien utilisés au niveau de l'abattoir soient compatibles avec le rejet en lagune</li> <li>- la charge bactérienne des effluents soit suffisante et que la hauteur d'eau dans les bassins ne soit pas trop importante (1 m de profondeur est recommandé en métropole)</li> </ul> <p>Relever les évolutions de couleurs et de rendement épuratoire en fonction des actions mises en œuvre</p> <p>Surveiller le développement des algues vertes de la troisième lagune.</p>	Immédiatement
Evacuer les quelques déchets métalliques (ancien silo, morceaux de tôle...) entreposés à côté de la fumière	1 mois
Procéder à la réparation de la portion de dalle contenant des eaux stagnantes et évacuer ces dernières vers la lagune	1 mois
Transmission des résultats d'analyses d'eau (pH, DBO5, DCO, MES) en sortie de lagune avec mesure de débit	3 mois
Réalisation d'un contrôle COTSUEL des installations électriques	3 mois
Evaluer le cubage total des silos de conservation des aliments et communiquer l'information à l'inspection des installations classées	3 mois
Prendre connaissance des prescriptions de l'arrêté n°86-137/CE et procéder au nettoyage et à la remise en état de la cuve de stockage alimentant les groupes électrogènes. S'assurer que les 2 cuves de stockage soient reliées au sol par une prise terre, remettre en place les affichages des cuves et des extincteurs dédiés à ces cuves	3 mois
Transmettre un récapitulatif de la situation et du type des extincteurs et autres moyens de lutte incendie présents sur l'installation et les faire apparaître sur le plan des 35m	3 mois
Prendre connaissance de l'arrêté 86-141/CE et s'assurer du respect des prescriptions de l'arrêté	3 mois
Désherber, l'évacuer la palette, contrôler et remettre en état la cuve de stockage de fioul alimentant les groupes électrogènes	3 mois

**L'inspecteur des installations classées**



*Ancienne zone de brulage des déchets nettoyée*



*Ancienne zone de stockage de déchets nettoyée*



*Stockage de déchets métalliques à faire évacuer*



*Zone de stagnation d'eaux issues de l'abattoir dégageant une odeur nauséabonde à évacuer et zone de la dalle à réfectionner*



*Second bassin de la lagune présentant une coloration rouge cuivre*



*Troisième bassin de la lagune présentant de l'eutrophisation*



*Cuve de stockage alimentant les groupes électrogènes à entretenir et évacuer la palette*